

PETITE ENFANCE



Guide Petite Enfance 2025-2026

Vélizy-Villacoublay





Introduction



Chers parents et futurs parents,

La Ville de Vélizy-Villacoublay développe activement son offre d'accueil pour les jeunes enfants. Les structures municipales sont réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, contribuant à positionner la commune parmi les meilleures d'Île-de-France en termes de capacité d'accueil pour 100 habitants.

Les établissements municipaux intègrent des engagements environnementaux concrets, visant à préserver le patrimoine naturel et à sensibiliser les enfants aux valeurs de respect et de responsabilité.

Les crèches de la ville se distinguent par la qualité de leur personnel, composé de professionnels qualifiés et attentifs, assurant un accompagnement adapté au développement des enfants.

La Ville prend également en compte les évolutions sociétales, telles que le développement du télétravail, afin d'adapter ses services aux besoins des familles.

L'amélioration continue des dispositifs d'accueil reste une priorité municipale, avec pour objectif de garantir le bien-être des enfants et de leurs familles.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations indispensables pour la garde de votre enfant. Le service petite enfance reste bien entendu à voir écoute si vous avez besoin.

Bonne lecture.

Sommaire

- 5 L'offre petite enfance en chiffres
- 6 Les modes d'accueil
- 14 Les modalités d'inscription
- 16 La participation financière des familles
- 18 La parentalité
- 20 Autres services aux jeunes enfants
- 22 La prochaine étape : l'école



L'OFFRE DE LA PETITE ENFANCE EN CHIFFRES

352

Places en accueil
collectif municipal

69

Assistantes
maternelles libres

7

Crèches
collectives

4

Crèches privées

1

Crèche
Familiale

1

Lieu d'accueil
enfant parent

1

Relais Petite
Enfance

1

Jardin
d'enfants



LES MODES D'ACCUEIL

Les structures municipales

Au cœur des préoccupations de la Municipalité, la qualité de l'accueil des familles véliziennes est une priorité. La Ville s'engage à soutenir les familles et à garantir un accueil de qualité grâce à des équipes pluridisciplinaires. Chaque famille est accueillie en tenant compte de ses spécificités et de son histoire. Le plan handicap de la ville témoigne de sa volonté d'accueillir des enfants aux besoins particuliers.

Soucieuses de venir en aide aux familles en situation d'urgence liée à un accident de la vie, les structures mettent en place des solutions d'accueil, sur présentation d'un justificatif et en fonction des places disponibles.

Les différents types d'accueil :

Les enfants peuvent être accueillis de 10 semaines (18 mois pour le Jardin d'enfants) à 4 ans (au moment de l'entrée à l'école) ou jusqu'à la veille des 6 ans pour les enfants en situation de handicap.

La Mairie de Vélizy-Villacoublay a cœur d'accueillir les enfants en situation de handicap dans ses structures. L'accueil sera validé par le référent santé accueil inclusif en fonction de la pathologie et des places disponibles.

- **Accueil régulier** : Il est défini par sa récurrence dans le temps, avec des besoins connus à l'avance et planifiés, même sur des courtes durées. Le planning peut être variable sur un roulement hebdomadaire.
- **Accueil occasionnel** : Les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et non récurrents. Cet accueil fonctionne sur le principe de la place disponible et sur réservation.
- **Accueil d'urgence** : Il s'agit d'un accueil exceptionnel, non prévisible, d'un enfant non connu de la structure. Les parents demandent un accueil immédiat pour raison grave, comme un accident de la vie, l'hospitalisation d'un parent... La durée est limitée dans le temps et l'accueil est assujéti aux possibilités d'accueil.

Des professionnels en soutien des équipes et à l'écoute des familles

● **Le référent santé et accueil inclusif :**

- Informe les équipes en matière de santé du jeune enfant et accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.
- Participe à la mise en place des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI).
- Mène des actions d'éducation : nutrition, sommeil, activités physiques... à destination des équipes et des familles.
- Réalise des protocoles médicaux.
- Reçoit les familles à sa demande ou à la demande des parents.

● **Le psychologue :**

- Intervient auprès des enfants et des professionnels.
- Veille, avec l'équipe, au bon épanouissement des enfants au sein de la structure.
- Anime des temps d'analyse des pratiques des professionnels.

● **La psychomotricienne :**

- Soutient les enfants dans leur développement psychomoteur.
- Prévient d'éventuels troubles par l'observation.
- Accompagne les équipes.

● **La coordinatrice pédagogique :**

- Veille aux bonnes pratiques pédagogiques et les coordonne.
- Impulse une dynamique de projets.
- Développe des actions partenariales.
- Facilite l'intégration d'enfants en situation de handicap.

Toutes nos structures petite enfance s'appuient sur la charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants afin d'adapter leurs pratiques éducatives et pédagogiques (annexe).

LES MODES D'ACCUEIL

Les crèches collectives

Les crèches collectives sont des espaces de vie, d'éveil et de socialisation, conçus pour répondre aux besoins des enfants. Ceux-ci sont répartis en petits groupes, ce qui leur permet d'explorer, d'expérimenter et de s'exprimer à travers le jeu et diverses activités, dans un cadre agréable et sécurisé.

Les crèches accueillent des enfants à partir de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, ou jusqu'à la veille des 6 ans en cas de situation de handicap.

Les professionnels accompagnent quotidiennement les enfants dans leur développement, en collaborant étroitement avec les représentants légaux. Les enfants présentant des troubles ou un handicap peuvent être accueillis, sous réserve de l'accord de la direction du service Petite Enfance.

L'équipe pluridisciplinaire qui encadre les enfants est composée d'infirmières puéricultrices, d'infirmières, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'accompagnants éducatifs, ainsi que de cuisiniers (préparant les repas sur place) et de lingères...





Crèches	Adresses	Places	Jours et horaires d'ouverture	Fermetures
Les P'tits Loups	Rue Albert Perdreux	10	Du lundi au vendredi 8h à 18h	1 semaine en avril 4 semaines en août 1 semaine fin décembre (Lors des vacances de printemps et fin août, une crèche de garde, sur inscription au SPE, est proposée aux familles)
Mozart	41 avenue de Savoie	11		
Dautier	1 place Bernard Dautier	30	Du lundi au vendredi 7h30 à 18h30	
La Ruchette	2/4 rue Albert Richet	36		
Les Lutins	3 avenue de Provence	46		
Les Coccinelles	4 rue Clément Ader	60		
Les Nénuphars	124 rue Robert Auzelle	60		

LES MODES D'ACCUEIL

La Crèche Familiale

L'accueil des enfants se déroule au domicile d'assistantes maternelles employées par la ville et agréées par la PMI, avec un maximum de quatre enfants accueillis simultanément.

Ces assistantes maternelles bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement professionnels, d'une équipe de direction pluridisciplinaire, composée d'une puéricultrice, d'éducatrices de jeunes enfants, d'une accompagnante éducative et d'un agent administratif.

Différentes activités d'éveil sont organisées et animées par les membres de l'équipe.

- **Le jardin d'éveil** : destiné aux enfants de 2 à 3 ans, réunis par groupe de 10 à 15 au rythme d'une matinée par semaine. Les enfants y découvrent la vie en collectivité en vue de l'intégration scolaire.
- **Les accueils-jeux** : les enfants viennent jouer et se retrouver en présence de leur assistante maternelle qui peut également emprunter des jeux et jouets.
- **La Baby Gym** : les enfants viennent participer en groupe à des activités motrices avec leur assistante maternelle.
- **Le temps lecture** : l'objectif est de partager des histoires et des comptines entre enfants et adultes.

En dernière année d'accueil collectif ou familial, avant l'entrée en école, les familles se verront proposer soit de conserver leur mode d'accueil actuel, soit d'opter pour un accueil en jardin d'enfants.

Crèche	Adresse	Places	Jours et horaires d'ouverture	Fermetures
Crèche Familiale Mermoz	4 bis rue Clément Ader	59	Du lundi au vendredi 7h00 à 19h00	3 semaines en août 1 semaine à Noël

Le Jardin d'Enfants

Cette structure accueille des enfants à partir de 18 mois jusqu'à leur entrée à l'école maternelle ou jusqu'à la veille des 6 ans en cas de situation de handicap. L'équipe est composée d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'accompagnants éducatifs et d'une cuisinière. Le Jardin d'enfants se situe à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle, avec pour objectif de faciliter l'intégration scolaire des enfants.

Il propose des activités pédagogiques visant à favoriser l'éveil des enfants, basées sur le principe de « libre exploration éducative ». Cela signifie que l'enfant est acteur de son développement, libre de faire ses découvertes et d'expérimenter. Il est encouragé à agir et à exprimer sa créativité.

Crèche	Adresse	Places	Jours et horaires d'ouverture	Fermetures
Les Cerfs-Volants	6 rue Fronval	40	Du lundi au vendredi 7h30 à 18h30	1 semaine en avril 4 semaines en août 1 semaine à Noël

Les Assistantes Maternelles libres

Les assistantes maternelles libres accueillent de 1 à 4 enfants à leur domicile selon l'agrément qui leur a été délivré par la PMI. Elles sont employées directement par les parents qui rédigent un contrat.

Les agréments et le suivi des assistantes maternelles libres sont assurés par les puéricultrices du secteur Action Sociale du Département. Renseignements au 01 39 24 23 36 ou 01 39 24 23 55.

La liste des assistantes maternelles agréées libres est à la disposition des parents au Relais Petite Enfance (liste possible avec les disponibilités de places).

La liste complète peut être téléchargée sur le site du Conseil Départemental des Yvelines : www.yvelines.fr, rubrique « je cherche une assistante maternelle ».

Arc en Ciel 78

Certaines assistantes maternelles libres se sont regroupées autour de cette association. Renseignements et contacts : Mme Jeanbon - Tél : 06 45 29 14 60 contact@arcenciel-78.fr

LES MODES D'ACCUEIL

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Animé par une éducatrice de jeunes enfants, le Relais Petite Enfance a pour mission d'informer et d'accompagner les assistantes maternelles libres et les parents employeurs.

Plus concrètement, le Relais Petite Enfance propose les actions suivantes :

- Renseigner les assistantes maternelles libres ou en cours d'agrément sur leur statut et l'évolution des textes qui les concernent, ainsi que les inviter à participer à des soirées débats et informer les auxiliaires parentales.
- Organiser des activités collectives destinées aux enfants accueillis par ces assistantes.
- Informer et accompagner les parents dans leurs démarches en tant qu'employeurs, notamment concernant les contrats, les déclarations URSSAF, la CAF et les préavis de départ.

Relais Petite Enfance	Adresse	Accueil	Fermetures
RPE Mermoz*	4 bis rue Clément Ader	Du lundi au vendredi sur rendez-vous	4 semaines en juillet/août 1 semaine fin décembre

* Tel : 01 34 58 11 25 - rpemermoz@velizy-villacoublay.fr



Les structures à gestion privée



- **Crèche interentreprises Vélizy Europe**

Gestion assurée par LPCR
34-36 Avenue de l'Europe
Tél : 09 67 16 63 36

Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Crèche collective de 30 berceaux réservés aux enfants de 10 semaines à 4 ans dont les parents sont salariés d'une entreprise ou d'une collectivité ayant signé une réservation de place dans l'une de ces crèches.

- **Crèche interentreprises Les P'tits Pilotes**

Gestion assurée par le groupe IGESA
27 rue du Général Valérie André.
Tél : 06 03 67 41 53

Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Crèche collective de 30 berceaux réservés aux enfants de 10 semaines à 4 ans dont les parents sont salariés de Stellantis, la Base Aérienne 107 ou du commissariat de Vélizy-Villacoublay.

- **Micro crèches Les Bouts D'Choux 1 et 2**

13 avenue Morane Saulnier
Tél : 07 57 83 72 97

Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

Deux micro crèches de 12 berceaux, fonctionnant avec la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les places sont attribuées lors d'une commission au printemps, sans sectorisation. Une réponse est formulée, dans les semaines qui suivent.

Préinscrire son enfant à la crèche

Pour cette démarche en ligne, les documents suivants sont nécessaires :

- Un certificat de grossesse indiquant la date présumée d'accouchement ou de début de grossesse précisant le nombre d'enfant(s) attendu(s).
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (loyer, facture d'énergie, etc.).
- Si vous emménagez à Vélizy-Villacoublay, la promesse de vente ou le contrat de location.
- Un justificatif récent d'emploi ou de formation (contrat, bulletin de paie, certificat de scolarité, etc.).
- Si vous avez une situation familiale particulière (membre de la famille en situation de handicap ou maladie chronique), veuillez joindre les notifications M.D.P.H.

Lors de la pré-inscription sur la liste d'attente, les représentants légaux remplissent un questionnaire comportant notamment les informations suivantes :

Amplitude horaire journalière : l'heure à laquelle vous emmènerez votre enfant et celle à laquelle vous reviendrez le chercher, en fonction de vos besoins. Votre demande correspondra à votre futur contrat d'accueil.

Jours de présence de votre enfant.

Une fois votre demande effectuée, une démarche de maintien de place en crèche est obligatoire. À défaut, la pré-inscription est annulée et une nouvelle demande devra être formulée. La Mairie se réserve le droit de revenir sur son engagement en cas de fausse déclaration.

IMPORTANT : La pré-inscription en crèche ne garantit pas l'obtention d'une place.

Il est vivement conseillé aux familles de prévoir un autre mode de garde en parallèle.

Le Relais Petite Enfance peut vous accompagner vers une solution d'accueil et vous transmettre la liste actualisée des assistantes maternelles agréées indépendantes. Une allocation municipale est également possible sous condition de ressources (www.velizy-villacoublay.fr > mon quotidien > Petite enfance > La participation financière des familles).

Les admissions :

Au printemps, une Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA), présidée par l'adjoint au maire chargé de la Petite enfance, se réunit. Elle est composée des directrices d'établissement et de la direction du service Petite enfance.

Les places sont attribuées selon les critères suivants :

- **Les places vacantes** : âge de l'enfant, jours d'accueil souhaités.
- **La date de réalisation de l'inscription**

Un courrier est envoyé à la famille pour les informer de la décision prise et de la structure qui leur est attribuée.



PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Les tarifs horaires en structures municipales

L'application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est obligatoire pour toutes les structures Petite enfance.

La participation des familles varie en fonction des ressources, indiquées par la Caisse d'Allocations Familiales (site CAFPRO) ou encore au regard de l'avis d'imposition à N-2, dans la limite d'un plancher et d'un plafond défini par la CNAF.

Cette participation correspond à un taux d'effort calculé en fonction du nombre d'enfants au foyer.

Le tarif horaire comprend : les couches, le lait (sauf lait spécifique), les repas (sauf PAI et crèche Mozart).

Taux d'effort horaire pour l'accueil collectif	Taux d'effort horaire pour l'accueil familial
1 enfant : 0,0619 %	1 enfant : 0,0516 %
2 enfants : 0,0516 %	2 enfants : 0,0413 %
3 enfants : 0,0413 %	3 enfants : 0,0310 %
4 à 7 enfants : 0,0310 %	4 à 5 enfants : 0,0310 %

Exemple : - Famille avec un enfant en crèche collective
- Ressources annuelles du couple : 40 000 €
- Taux d'effort : 0,0619 %

Calcul : $40\,000\text{ €} / 12 = 3\,333\text{ €} / \text{mois} \times 0,0619\% = \mathbf{2,06\text{ €}/\text{heure}}$

Concernant l'accueil d'un enfant présentant un handicap, à charge de la famille et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), la famille se verra appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre.

Impôts

Les frais de garde d'enfants en structures d'accueil sont déductibles, dans la limite d'un plafond fixé par le Ministère du Budget (Voir déclaration de revenus).

L'allocation municipale d'aide à l'emploi d'une assistante maternelle libre agréée

La Ville a souhaité soutenir les familles qui emploient une assistante maternelle libre agréée. De ce fait, elle participe financièrement au salaire de l'assistante maternelle. Le montant de l'allocation correspond à la différence entre le salaire de l'assistante maternelle (plafonné à 5h de SMIC par jour) et la participation familiale demandée si l'enfant avait été accueilli dans une crèche municipale.

Cette participation est calculée en fonction du contrat, des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge.

Viennent en déduction, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la caisse d'allocations familiales et les aides accordées par l'employeur du ou des parents.

N'hésitez pas à prendre contact avec le RPE ou le service Petite enfance pour la mise en place de cette aide.

Dossier à télécharger sur le site Internet de la Ville.



Si vous rencontrez des difficultés financières passagères, vous pouvez vous rapprocher du **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville, situé avenue du Capitaine Tarron. **Tél. : 01 34 58 50 01**. Ouvert les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 15h à 20h, fermé le samedi matin.



LA PARENTALITÉ

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Ribambelle »

C'est un lieu d'écoute et de parole, encadré par des accueillantes formées, qui reçoit les parents (ou autres accompagnateurs) avec leurs enfants âgés de 0 à 4 ans, de même que les futurs parents.

L'entrée est libre, anonyme et sans inscription.

Il permet la rencontre, l'échange et le partage entre parents avec le soutien d'une équipe d'accueillantes. L'enfant, en présence des parents qui l'accompagnent, joue et rencontre d'autres enfants.

Lieu d'Accueil Enfants Parents	Adresse	Jours et horaires Accueil	Fermetures
LAEP*	4 bis rue Clément Ader	Jeudi 9h à 11h30	Vacances scolaires

* Tel : 01 34 58 53 86

La Protection Maternelle et Infantile

Services du Département, gratuit pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 6 ans.

La Protection Infantile

Des permanences «conseils de puériculture» sont assurées les mardis, mercredis de 14h à 16h et vendredis de 9h à 12h par une puéricultrice. Des consultations sont assurées par des pédiatres, le mardi matin de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 13h30 à 17h, sur rendez-vous.

Des visites à domicile de la puéricultrice peuvent être effectuées sur demande des familles.

Espace Jean Mermoz - 4 bis rue Clément Ader - Tél. : 01 39 46 17 72

La Protection Maternelle

Sur demande, une sage-femme, peut effectuer le suivi à domicile des futures mamans.

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures, de précieux partenaires accompagnent la Ville en menant des actions collectives ou individuelles.

La Caisse d'Allocations Familiales

Elle contribue au développement et à la diversification des modes d'accueil du jeune enfant. Elle accompagne et apporte son soutien financier aux porteurs de projets petite enfance.

Elle attribue aux gestionnaires de structures d'accueil collectif :

- des aides à l'investissement pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux
- des aides au fonctionnement (prestation de service unique et contrat enfance jeunesse).

Le Conseil départemental des Yvelines

Le service de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) délivre l'avis d'agrément d'ouverture de l'établissement au regard de l'aménagement des locaux, du respect des conditions de sécurité, des effectifs, des qualifications de l'équipe de professionnels, du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement.

La PMI conseille et assure le suivi des structures pour permettre de bonnes conditions d'accueil des familles.

De plus, elle a pour mission d'informer sur les veilles sanitaires.



AUTRES SERVICES AUX JEUNES ENFANTS

Consultations médico psychologiques « L'Arise »

Centre de consultation médico-psychologique (CMP) pour nourrissons, tout-petits et leurs parents.

Pour les rendez-vous, contacter le CMP pour enfants et adolescents.

L'Arise - 75 place Louvois - Tél : 01 39 46 30 78

L'enfance inadaptée

APEI (Association d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés)

Centre Social - place de l'Aviation - Tél. : 01 34 65 17 06

Le baby-sitting

Les parents qui cherchent un étudiant pour garder leur enfant quelques heures peuvent s'adresser au Bureau d'Information Jeunesse (BIJ).

Bureau d'Information Jeunesse - 14, rue Marcel Sembat - Tél : 01 34 58 12 28

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



LA PROCHAINE ÉTAPE : L'ÉCOLE

La scolarité

Pour les rentrées, les inscriptions scolaires se font directement en ligne sur l'espace citoyen.

Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive de l'enfant. Après réception du certificat d'inscription scolaire, vous devrez prendre rendez-vous avec la Direction de l'école. La présence de l'enfant sera obligatoire à cet entretien.

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire dépend du domicile de la famille et obéit à la sectorisation scolaire. Les périmètres sont définis par délibération du Conseil municipal.

Les activités périscolaires

- accueil du matin,
- la pause méridienne,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- l'accueil du soir, l'étude
- l'accueil de loisirs du mercredi.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire. Cette inscription permet de collecter l'ensemble des informations légalement nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'enfant. Elle se fait directement depuis le Portail Famille.

La restauration

La réservation préalable des repas (ou l'annulation) doit se faire depuis le Portail Famille.

BONNE RENTRÉE
À TOUS !



Contact

Mairie de Vélizy-Villacoublay

2, place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78146 Vélizy-Villacoublay CEDEX

Tél. : 01 34 58 50 00

La mairie vous accueille les :

- lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- mardis de 8h30 à 12h et de 15h à 20h.
- samedis de 9h à 12h.